

Vos correspondantes :

Françoise MULKAY
Directrice générale adjointe
Service général des Services agréés
02/413.29.69
francoise.mulkay@cfwb.be

Laetitia RESSORT
Attachée Juriste
Service Législation
02/413.31.47
laetitia.ressort@cfwb.be

Vos références

Nos références

Annexes

LB/FM/LR/171020_Note LB to appel à projet
Refinancement 2018

1

OBJET : Refinancement AJ – Appel à projet 2018

Mesdames, Messieurs,

Suite aux dernières négociations relatives au budget 2018 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Monsieur Madrane, Ministre de l'aide à la jeunesse, a pu obtenir un deuxième refinancement du secteur visant la création de places d'hébergement, l'augmentation des prises en charge visant à l'accompagnement des jeunes dans leur milieu de vie, l'accompagnement de nouvelles familles d'accueil.

Dans ce cadre, le Ministre de l'aide à la jeunesse a chargé l'administration de procéder à un appel à projet pour :

1. **la création de 80 places en hébergement de type SAAE.** Dans le cadre de la subvention facultative liée au présent appel à projet, pour les services qui sollicitent une augmentation de capacité, seuls des emplois pour du personnel éducatif et des frais de fonctionnement seront pris en compte. Pour le personnel, la subvention sera calculée sur base d'une ancienneté moyenne de 5 ans. Une priorité sera accordée aux services qui proposent des augmentations de capacités d'au minimum 3 prises en charge, et ensuite par tranche de 3 prises en charge, à défaut aux services qui proposent des augmentations de capacités de 1,5 prises en charge qui permettent d'atteindre une capacité de prise en charge représentant un nombre entier de jeunes.
2. **la création de nouvelles prises en charge dans les services qui réalisent l'accompagnement sous forme d'aide éducative ou psycho-socio-éducative au sein des familles** (COE ou SAIE mission principale). Dans le cadre de la subvention facultative liée au présent appel à projet, pour les services qui sollicitent une augmentation de capacité, seuls des emplois pour du personnel éducatif ou social et des frais de fonctionnement seront pris en compte. Pour le personnel, la subvention sera calculée sur base d'une ancienneté moyenne de 5 ans. Les augmentations de capacités se feront dans les limites fixées par les arrêtés spécifiques COE et SAIE en ce qui concerne le nombre de prises en charge.

3. **la création de 2 CAU** de 7 places chacun, pour l'accueil de jeunes de 0 à 18 ans dans l'arrondissement de Nivelles et la division de Liège ;

4. **la création de nouvelles capacités pour l'accompagnement de nouvelles familles d'accueil sélectionnées par des SPF ou pour l'accompagnement par un SPF de jeunes en famille d'accueil actuellement accompagnés, faute de places, par des COE ou des SAIE.** Dans le cadre de la subvention facultative liée au présent appel à projet, pour les services qui sollicitent une augmentation de capacité, seuls des emplois pour du personnel éducatif ou social et des frais de fonctionnement seront pris en compte. Pour le personnel, la subvention sera calculée sur base d'une ancienneté moyenne de 5 ans.

L'objectif poursuivi est une ouverture de places au 1^{er} avril 2018 pour les services d'accompagnement, et au 1^{er} juillet 2018 pour les services d'hébergement et les CAU.

L'ensemble de la procédure d'appel à projet sera géré par l'Administration générale de l'aide à la jeunesse qui soumettra, à la décision du Ministre de l'aide à la jeunesse, des propositions à la suite d'une procédure de sélection décrite ci-dessous.

Les services agréés, ou tout autre opérateur, sont dès lors invités à transmettre un dossier de candidature en vue d'obtenir un subventionnement leur permettant de réaliser soit l'extension d'un service existant, soit la création d'un nouveau service.

1) Critères de sélection

Les candidatures présentées par les services ou opérateurs dans le cadre du présent appel à projet seront analysées sur base des critères de sélection suivants :

1° L'adéquation du projet avec les besoins correspondant aux jeunes en attente de prises en charge sur base des encodages réalisés par les mandants dans l'application IMAJ.

2° Les critères de programmation tels que définis par l'arrêté du 6 février 2014 fixant les principes de programmation visés à l'article 43bis du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse.

3° Il sera réservé une attention particulière aux projets rentrés par les services PPP qui réalisent de l'hébergement de type SAAE ou de l'accompagnement en famille de type SAIE, en vue d'atteindre les normes définies par les arrêtés spécifiques SAAE et SAIE.

2) Candidatures

Les candidatures doivent être adressées par les services et opérateurs au plus tard le 20 novembre 2017 à 12h00, exclusivement par email et en format pdf (date et heure de l'envoi par email faisant foi), à Monsieur Roland COGHETTO – roland.coghetto@cfwb.be, ainsi qu'à l'adresse agaj.sgsa@cfwb.be.

Ces candidatures devront reprendre deux documents, sous peine d'irrecevabilité de la demande :

- Le formulaire annexé à la présente, complété et signé par la direction du service et le pouvoir organisateur, ou par toute autre personne habilitée (dans l'hypothèse d'un nouvel opérateur) ;
- Les services et opérateurs doivent formuler et motiver leur projet dans une note d'intention qui reprendra à tout le moins :
 - la capacité nouvelle proposée ainsi que l'âge des jeunes concernés et le cas échéant le sexe ;
 - les modalités de mise en œuvre du projet ;
 - un engagement sur la date d'ouverture des nouvelles capacités.

Ce document ne pourra pas dépasser 6 pages A4, rédigées en police « Times New Roman », taille de police 12 et interligne simple.

La demande sera appréciée par le comité de sélection tel qu'elle sera transmise par les services et opérateurs. Aucune modification ne pourra être apportée ultérieurement.

3) Comité de sélection

Un comité de sélection sera spécialement constitué dans le cadre du présent appel à projet en vue d'analyser les demandes formulées, sous réserve de leur recevabilité, et de transmettre à Monsieur Madrane, Ministre de l'aide à la jeunesse, les propositions d'attribution de subventions.

Ce comité sera constitué :

- de deux experts extérieurs ayant une connaissance approfondie du secteur ;
- de membres de l'administration ;
- de membres du cabinet du Ministre de l'aide à la jeunesse (nullement liés à un service agréé), sans voix délibérative ;
- d'un représentant par fédérations, sans voix délibérative ;
- d'un représentant par organisations syndicales, sans voix délibérative.

Le comité se réunira le 6 décembre 2017 en vue d'analyser les candidatures et transmettra ses propositions à Monsieur le Ministre pour le 12 décembre 2017.

4) Décision

Les décisions du Ministre de l'aide à la jeunesse seront prises dans la semaine suivant le 12 décembre 2017.

Chaque service et opérateur sera avisé, par email et par courrier, de la décision rendue suite à leur candidature, à partir du 20 décembre 2017.

5) Informations

Pour tout renseignement, vous pouvez de prendre contact avec l'inspectrice pédagogique en charge de votre service. Les autres opérateurs peuvent joindre le secrétariat du Service général des services agréés qui orientera leur demande (02/413 26 69 ou agaj.sgsa@cfwb.be).